



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AIDE À LA CONTINUITÉ TERRITORIALE OBSÈQUES

L'aide à la continuité territoriale (ACT) « obsèques » peut être attribuée dans le cadre d'un dossier de prise en charge, c'est-à-dire avant le départ, mais également dans le cadre d'un remboursement (demande à déposer dans un délai maximum de 3 mois après la date du voyage « aller »)

Retrouvez la liste des pièces justificatives dans le formulaire « Aide à la continuité territoriale Obsèques » (page 2)

Les critères d'éligibilité de l'ACT Obsèques

Public éligible

Tout public résidant en Polynésie française, résidant en France métropolitaine ou résidant en Outre-mer

Nature de l'aide

Aide forfaitaire sur le coût du transport aérien en aller-retour ou en aller simple, en classe économique (sans stop-over et sans sur-classement), de la Polynésie française vers la France métropolitaine, ou de la France métropolitaine vers la Polynésie française, ou entre Outre-mer.

L'aide forfaitaire peut également être appliquée pour les déplacements entre Outre-mer (prise en charge à hauteur de 40% en moyenne)

Conditions générales

- Assister aux obsèques d'un parent

- ou rendre une dernière visite à un parent

Sont considérés comme parents, un parent au premier degré au sens de l'article 743 du code civil (père, mère, enfant), le(s) frère(s) et sœur(s), le conjoint ou la personne liée par un pacte civil de solidarité.

- Non cumulable avec une autre aide du fonds de la continuité territoriale ou une autre aide publique

Montant de l'aide

Aide forfaitaire unique de 111 575 (935 €) par voyageur

Condition de ressources

Calcul du quotient familial (Q) = revenu annuel du foyer de l'année N-1 / le nombre de parts fiscale :

Pour les résidents en Polynésie française

Si $Q \geq 2\,147\,971$ XPF (18 000 €) / an : **non éligible**

Si $Q < 2\,147\,971$ XPF (18 000 €) / an : **éligible**

Pour les résidents en métropole et en Outre-mer

Si $Q \geq 1\,430\,907$ XPF (11 991 €) / an : **non éligible**

Si $Q < 1\,430\,907$ XPF (11 991 €) / an : **éligible**